

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 06 mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : le 2 mars 2026

Présents :

BONNAFOUX Stéphane, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, **CUESTA** Pierre-Guy, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline **DA PALMA** Élisabeth (entre en séance à 19h41)

Absents et excusés :

CHAD Moha, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **PAGADOY** Virginie

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h39

➤ Approbation du précédent PV

➤ Informations

- **Droits de préemption non exercés**

- TOVIAKOU/SCI COTONOU

- **Informations diverses du Maire**

➤ Délibérations

- **Adhésion service patrimoine/architecture APGL**

- **Plan de formation mutualisé CNFPT**

- **Evolution tarifs de la cantine scolaire**

- **Réduction loyer commerce**

- **Réduction loyer locataire**

- **Compte financier unique**

➤ Questions orales des membres

1. Approbation du précédent PV

VOTE : Il est approuvé à l'Unanimité

2. Informations

• Droits de préemption non exercés

- TOVIAKOU/SCI COTONOU : ZD76 et 77, chemin des Barthes

• Informations diverses du maire

- **Pont de l'autoroute** : Le pont est fermé jusqu'au 20 mars 2026. Une réunion a eu lieu entre la société Vinci et les commerçants maslacquais, impactés par cette fermeture. La société comprend l'impact de cette fermeture sur la vie maslacquaise, mais les travaux sont partiellement dépendants de la météo.
- **Voirie**. Lors d'une dernière réunion de la commission voirie, le devenir du carrefour de la mairie a été évoqué. A cette occasion, l'état des trois chènes a été soulevé. Les analyses ont montré leur dangerosité. Il va être nécessaire de les remplacer par des essences plus compatibles avec leurs conditions de vie entourées de goudron. Ceci va changer légèrement le projet d'aménagement.
- **Travaux : Chemin des Barthes**, la perte d'une phase a créé une panne d'électricité, il a fallu tirer un nouveau câble. D'autres travaux ont lieu **chemin Hiars Dela**.
- **Lettre reçue d'une ancienne habitante** de la commune qui est propriétaire d'une maison inutilisée et se plaint de la décision de la commune d'appliquer comme le la loi le prévoit, une taxe sur les locaux vacants. Elle insinue que le Maire aurait accordé un avantage à un proche en lui louant un local. En fait le local évoqué n'appartient pas à la commune, il s'agit d'un bien privé. Une réponse va lui être faite.
- **Une dératization** est en cours dans la commune, dont la zone du Trinquet/Ménat/Agence postale, six passages sont-prévus dans le village.
- **Personnel communal** : Un agent périscolaire avait été recruté en janvier, mais n'est resté qu'un mois. Depuis la rentrée de février, un nouvel agent est en poste. A l'heure actuelle, le service périscolaire compte trois intervenants plus un service civique dépendant du rectorat. Ça se passe plutôt bien.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2026-04

Adhésion service patrimoine/architecture APGL

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé. Ont ainsi été mis en place :

- **le Service Intercommunal Administratif**, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- **le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment,
- **le Service Intercommunal du Numérique** permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,
- **le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** répondant aux attentes des collectivités en la matière
- **le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante. L'adhésion revient à 1.78€/habitant, soit un peu plus 1 600 € par an.

Le maire a fait appel à un architecte du service patrimoine/architecture, pour évaluer les dégradations causées par la tempête à l'église où un arrêté a été pris pour éviter qu'à certains endroits les fidèles risquent de se trouver en danger. Il souligne la qualité du diagnostic et propose que la commune y adhère.

Le Maire et Michel Grigt précisent que d'autres dégâts ont été constatés sur l'église : 2 vitraux ont été cassés par le vent et des tuiles se sont envolées. Une déclaration a été faite à l'assurance, et les deux élus soulignent et remercient la réactivité du charpentier du village, qui a rapidement remis la toiture en état.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

VOTE : Pour l'adhésion : Unanimité

<u>DÉLIBÉRATION N°2026-05</u>
<u>Plan de formation mutualisé CNFPT 2025-2028</u>

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2017 à 2019 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BÉARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BÉARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Éducation, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

VOTE : Pour unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-06

Évolution annuelle des tarifs de cantine scolaire (conforme à la convention signée)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Suite à l'évolution du prix d'achat des repas de la cantine scolaire, conformément au contrat signé avec le prestataire en mars 2025, M. le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine scolaire à compter du 16 mars 2026,

Il rappelle que pour être éligible à la cantine à 1€, et donc recevoir une participation de 3€/repas servi à 1€ maximum, la grille tarifaire doit proposer 3 tarifs dont :

- Au moins 1 tarif inférieur ou égal à 1€
- Au moins 1 tarif supérieur à 1€
- Il est rappelé que seules les familles présentant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 peuvent bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€.

Considérant la revalorisation des tarifs de 1.613%, la commune achète les repas des élèves depuis le 1^{er} mars 2026 à 4.07 € en moyenne par repas, mais que les frais de transport sont estimés à 0.44€ et le coût réel des repas des élèves est de 3.63€, (le repas adulte étant facturé 3.93€)

Considérant que, comme par le passé, il semble cohérent que le transport reste à la charge de la commune,

Considérant que la commune peut conserver une participation à hauteur de 0.50 € par repas des élèves,

M. le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	<=750	de 751 à1000	>1000	Adultes
Tarif	0,56 €	1,00 €	3,13 €	3.93€

Il propose

- Que cette grille soit appliquée à compter du 16 mars 2026, et reste en vigueur jusqu'à évolution du prix d'achat des repas.

M. le Maire rappelle que nous ne sommes pas équipés pour assurer une liaison froide et que c'est la seule liaison chaude que nous avons trouvée. Gwendoline NAULÈ se plaint de la mauvaise répartition des plats difficiles pour les enfants, qui peuvent amener certains à ne manger parfois qu'un fruit. Le Maire lui répond qu'ayant participé au service plusieurs fois à la cantine, il trouve que les repas sont de bonne qualité et qu'à la cantine on s'applique à amener les enfants à manger des plats qu'ils n'auraient pas appréciés spontanément. Il indique de plus, que les remarques qu'elle vient de faire ont été remontées au fabriquant qui fourni 1200 repas/jour et que le chef a été changé.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **VALIDE** la grille tarifaire des repas proposée ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

VOTE : Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-07

Réduction de loyer commerce

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue par bail commercial à la petite épicerie le local commercial situé 5 rue du parc pour y tenir son activité d'épicier.

Il précise que la commune est propriétaire d'une partie du matériel mis à disposition avec le local dont une vitrine réfrigérée qui a de nouveau, après la panne de septembre 2025, rencontré des problèmes de fonctionnement en janvier 2026. Cette fois-ci, du fait du coup élevé de la réparation, la panne n'a pas été réparée. L'épicier a acquis lui-même une nouvelle vitrine. Celle-ci lui appartenant il aura la charge de l'entretien et des réparations de cet équipement.

En raison de la perte de revenu engendrée pour l'entreprise « La petite épicerie » dû à la panne de la vitrine, et du coût d'achat d'une vitrine neuve, le Maire propose de lui octroyer une réduction temporaire de loyer de 1056,82 € correspondant à deux mois de loyer.

Une discussion assez vive s'instaure sur le bien fondé de cette nouvelle aide financière. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du commerce central du village.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de consentir à « La petite épicerie », une réduction de 1056,82 € de loyer (correspondant à deux mois).
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de tenir informé le percepteur de la présente délibération.

VOTE :

Abstention 2 : Gwendoline NAULÉ, Dominique COURAULT

Contre 1 : Valérie CASAMAYOU

Pour 6 : Le reste de l'Assemblée

DÉLIBÉRATION N°2026-08

Réduction loyer locataire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue par bail d'habitation un logement situé au 1 place de la poste (au dessus de la mairie). Il rappelle que les locataires sont responsables, à leurs frais, de l'entretien courant du logement, mais que le propriétaire reste en charge des travaux plus importants.

M. le Maire informe l'Assemblée que les locataires du logement ont, avec son accord préalable, effectués des travaux importants de rafraichissement du logement, qui auraient pu être à la charge du propriétaire : réfection des sols, travaux importants de peinture, ajout de meubles fixes...

En raison de la réalisation de ces travaux, dont la commune a été déchargée par la bonne volonté des locataires, qui, outre le fait d'avoir réalisé les travaux, ont aussi acheté les matériaux, le Maire propose de leur octroyer une réduction temporaire de loyer de 613.86 € correspondant à deux mois de loyer.

L'ensemble du Conseil Municipal est unanime pour se féliciter des excellentes relation avec ses locataires qui sont dans cet appartement de longue date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de consentir aux locataires du logement 1 place de la poste, une réduction de 613.86 € de loyer (correspondant à deux mois).
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de tenir informé le percepteur de la présente délibération.

VOTE pour l'octroi de cette aide 9 : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-09
Compte financier unique 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 09

M. le Maire rappelle que depuis l'exercice 2024, la commune est passé au Compte Financier Unique, remplaçant le Compte de Gestion et le Compte Administratif en un seul document.

Sous la présidence de M. NAULÉ Jean, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions (dont résultats reportés)	1 035 590,92 €	1 035 590,92 €	341 288,03 €	341 288,03 €	1 376 878,95 €	1 376 878,95 €
Résultats reportés		426 287,92 €	49 150,61 €			377 137,31 €
Opérations de l'exercice	555 662,14 €	621 083,34 €	229 628,26 €	195 159,50 €	785 290,40 €	816 242,84 €
TOTAUX	555 662,14 €	1 047 371,26 €	278 778,87 €	195 159,50 €	834 441,01 €	1 242 530,76 €
Restes à réaliser			16 207,27 €		16 207,27 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE		65 421,20 €	34 468,76 €			30 952,44 €
RESULTAT CUMULE (hors RAR)		491 709,12 €	83 619,37 €			408 089,75 €
RESULTAT CUMULE (RAR compris)		491 709,12 €	99 826,64 €			391 882,48 €

Hors de la présence de M. NAULÉ Jean, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. BONNAFOUX Stéphan, premier Adjoint, approuve le Compte Financier Unique du Budget 2025 :

VOTE : Pour : Unanimité

Ne prend pas part à vote : Jean NAULE

4. Questions orales de conseillers

Michel Grigt

- **Jardin du souvenir** : Un jeune a été choqué de voir des cendres répandues au cimetière. Il ignorait que c'était dans un lieu prévu pour cela.
 - Il serait bon de mettre une plaque l'indiquant « jardin du souvenir ». C'est en cours de consultation

REMERCIEMENTS DU MAIRE

Le Maire, au moment où s'achève ce mandat municipal, a tenu à exprimer sa profonde gratitude à toutes celles et à tous ceux qui l'ont accompagné pendant ces six années.

- ✓ Les conseillers municipaux qui ont fait preuve d'esprit d'équipe
- ✓ Les membres du CCAS et leur dévouement
- ✓ Les employés de la commune et de l'agence postale, leurs compétences et leur sens du service public

Il a terminé son intervention en rappelant que nous avons la chance de vivre dans un pays où nous avons le droit de vote et qu'il nous invitait à l'exercer.

La séance est levée à 19h55